

N°AR_2026_24

ARRÊTE

Portant opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de polices spéciales à la Présidente de la CCSVP

Le Maire de la commune de Vabre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant modifications des statuts de la communauté de communes
« Sidobre Vals et Plateaux » (CCSVP) ;
Vu l'installation du Conseil communautaire et l'élection de la présidente en date du 8 avril 2026 ;

ARRETE

Article 1er :

Déclare s'opposer au transfert à la Présidente de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux des
pouvoirs de police spéciales suivants :

- *police de la réglementation de l'assainissement*
- *police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage*
- *police de la circulation et du stationnement au président de l'EPCI-FP compétent en
matière de voirie*
- *police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au président de l'EPCI-
FP compétent en matière de voirie*
- *police de la publicité, des enseignes et pré-enseignes au président compétent en matière
de Plan local d'urbanisme et/ou de règlement local de publicité*
- *police de mise en sécurité des bâtiments à usage d'habitation et de l'habitat indigne au
président compétent en matière d'habitat*

Article 2^{ème} :

Accepte le transfert à la Présidente de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux du pouvoir de
police permettant de réglementer la collecte des déchets ménagers :

- *police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers au président du
groupement de collectivités (EPCI-FP, syndicats de communes ou syndicat mixte) compétent
en matière de collecte de déchets ménagers*

Article 3^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera adressé au représentant de l'Etat, à la Présidente de la communauté de
communes « Sidobre Vals et Plateaux ».

Fait à Vabre, le 02 septembre 2026

Madame Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)



Maire de VABRE